

Association Jeunes Sapeurs-Pompiers
de St Maurice de Beynost
Rue des Hirondelles
01700 St Maurice de Beynost
Rosique Daniel
06.85.75.32.72
jspstbt01@gmail.com

Inscription saison 2015 - 2016

Madame, Monsieur,
Votre enfant souhaite intégrer la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Maurice de Beynost.

Les cours auront lieu :

- le samedi matin de 09h00 à 12h30
- le mercredi de 18h00 à 20h00

**A la Caserne de St Maurice de Beynost.
Prévoir d'arriver 15 min avant.**

Les Cours débuteront le :

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015
A 18H00

Veillez trouver joint à ce courrier, le dossier d'inscription pour votre enfant ainsi que le règlement intérieur de la section, afin d'intégrer l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Maurice de Beynost.

Ce dossier d'inscription signé est à ramener complet au plus tard le mercredi 9 septembre 2015 au Centre de Première Intervention de St Maurice de Beynost. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Une réunion avec les parents aura lieu le mercredi 9 septembre à 19h à la caserne.
Cette réunion a pour but de vous présenter la section, les encadrants, nos valeurs, notre fonctionnement et le programme pour l'année 2015/2016. Pour le bon fonctionnement de la section il est impératif que les parents ainsi que les jeunes soient présent.

Je reste à votre disposition pour plus amples informations.

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le responsable,
Daniel ROSIQUE

Dossier de candidature et d'engagement

**Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de
St Maurice de Beynost**

Saison : 2015/2016

Candidat :

- Nom :

- Prénom :

I) Pièces à fournir (En cas de pièce manquante le dossier sera refusé):

- 2 photos d'identités
- 2 photocopies recto/verso de la carte d'identité
- Autorisation parentale (voir feuille jointe) signée par les 2 parents
- Autorisation d'opérer (voir feuille jointe) signée par les 2 parents
- Fiche de renseignements et d'engagement signée par le futur JSP (voir feuille jointe)
- Attestation de natation 50m.
- 3 bulletins scolaires de l'année précédente ou appréciations pour les CM2.
- Pour les nouveaux candidats fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport (Sports pratiqués au JSP : cross, athlétisme, fond et demi-fond) en attendant la visite médicale au CEA.
- Attestation de l'orthophoniste si nécessaire (voir feuille jointe).
- Règlement intérieur signé par les parents et le jeune (voir feuille jointe).

II) Visite médicale pour les JSP :

Un rendez-vous pour la visite médicale doit être pris au Centre d'Examen et d'Aptitude de Montluel au plus vite. Nous vous laissons le soin de prendre rendez-vous au CEA à Montluel : 04.37.62.15.40. Emmener l'imprimé d'adhésion qui doit être signé par le médecin. L'enfant doit être accompagné d'un parent.

III) Coût :

- Chèque de cotisation annuelle : 35 euros à l'ordre des JSP de St Maurice de Beynost (à l'inscription)
- Chèque de caution : 80 euros (Prêt de vêtements) à l'ordre des JSP de St Maurice de Beynost (à l'inscription) non encaissé et rendu en fin de saison si la tenue JSP est complète et en état.
- Chèque de paiement des livres : 20 euros pour les livres. (module 1 et 2 ou 3 et 4 pour les anciens)
- Chèque de 45 euros pour la tenue de sport JSP qui restera au jeune à son départ.

IV) Horaires des cours :

- Le mercredi de 18h à 20h et le samedi de 9h à 12h30
- Prévoir d'arriver 15 min avant le début du cours.
- Toute absence devra être justifiée et prévenue au plus tard la veille du cours.

V) Se munir pour **tous les cours de :**

- Nécessaire pour écrire
- Les livres JSP1,2,3 et 4 une fois distribués au JSP
- Feuilles à carreaux avec classeur ou cahier 21x29, 7
- Paire de chaussures de sport (Pas de baskets plates)
- Tenue de sport complète (Tenue de la section, ou short et tee-shirt en attendant)

Autorisation Parentale

Je soussigné(e) : _____

Père, Mère, Tuteur légal (1) de : _____

Autorise mon enfant :

A intégrer les rangs de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Maurice de Beynost et à participer à l'ensemble des manifestations et activités qui en découlent.

J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant

· sur tous types de supports : bulletin d'information du SDIS, magazine sapeur-pompier, affiche, visuel, etc.

· ainsi que tout autre moyen de communication, intranet et internet compris.

Autorisation donnée pour un nombre de reproductions ou de représentations illimitées.

Diffusion autorisée uniquement dans le cadre des sapeurs-pompiers.

Fait à _____ le : _____

Autorisation à signer par les deux parents, si leur responsabilité est conjointe.

Nom/prénom ..

Père

Nom/prénom ..

Mère.....

Signature

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

Autorisation d'opérer

Je soussigné(e) : _____

Père, mère, Tuteur légal (1) de : _____

Autorise les encadrants de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Maurice de Beynost, à faire soigner ou opérer en urgence mon enfant, en cas d'incident, d'accident ou de maladie survenant pendant les activités des J.S.P.

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Numéros de téléphone des parents :

	Père	et	Mère
- Domicile :	_____		_____
- Travail :	_____		_____
- Portable :	_____		_____
- Mail :	_____		_____
- Numéro de téléphone du jeune :	_____		

Groupe sanguin : _____

Médecin traitant : _____

Informations médicales importantes : (s'il y a lieu)

Fait à : _____ le : _____

Signature

(1) rayer la mention inutile

Fiche de renseignements et d'engagement

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu : _____

Adresse : _____

Ecole fréquentée en 2013/2014: _____

Ecole fréquentée en 2014/2015 : _____

Moyenne générale du :

-1^{er} trimestre : _____

-2^{ème} trimestre : _____

-3^{ème} trimestre : _____

Moyenne annuelle : _____

Fournir une copie des bulletins trimestriels

Sport(s) pratiqué(s) : _____

Club(s) d'adhésion: _____

Loisirs pratiqués : _____

Je sais nager : ☐ oui ☐ non

Si non, je m'engage à apprendre d'ici le 31 décembre à venir et fournir une attestation 50m nage libre délivrée par un centre nautique.

Je m'engage par le présent document à respecter l'éthique des sapeurs-pompiers, à faire preuve de discipline et de persévérance, à participer à toutes les manifestations et cérémonies auxquelles la section JSP sera inscrite.

Je prends acte que si l'une de ces conditions n'était pas respectée et/ou si mon travail n'apportait pas satisfaction à mon encadrement je risquerais d'être exclu sans préavis de la section ou de ne pas bénéficier d'un accord favorable pour le renouvellement de mon engagement sur la saison suivante.

Motivations pour être JSP : _____

Date :

Signature :

ATTESTATION

Je, soussigné, orthophoniste à
certifie que le (la) jeune, né(e) le
est suivi/a été suivi(e) par mes soins pour des difficultés de langage écrit et informe
l'Union départementale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'AIN
qu'il est souhaitable pour cet enfant que la(les) mesure(s) suivante(s) soit(ent) mise(s)
en place pour lui garantir des conditions optimales d'évaluation :

- ☐ Lire les questions à l'enfant
- ☐ Accorder du temps supplémentaire à l'enfant pour répondre
- ☐ Autre (à préciser) :

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Etablie à, le

Signature et cachet

IMPRIME D'INSCRIPTION ET D'ADHESION DES JSP à L'UD 01 - ANNEE 2015-2016

Complétez les zones en lettres majuscules et cochez les cases correspondant à votre situation
Ce document n'est renseigné que la 1ère année d'inscription à l'UD 01.

COMPLETEZ IMPERATIVEMENT CE CADRE POUR BENEFICIER DE LA CARTE D'ADHERENT

NOM DE LA SECTION : _____

JSP DEPUIS LE __ / __ / ____

NOM : _____ PRENOM : _____

SEXE : __

DATE DE NAISSANCE : __ / __ / ____

LIEU DE NAISSANCE : _____ DEPT : __

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE : __ / __ / __ / __ / __

NATIONALITE ☐ 01 Française ☐ 02 CEE ☐ 03 Etrangère

PROVIENT D'UNE AUTRE SECTION DE J.S.P. ☐ OUI ☐ NON

Noms et adresses des anciennes sections :

VILLE : _____ DU __ / __ / ____

DEPARTEMENT : __ AU __ / __ / ____

AVIS MEDICAL CEA DE : _____

APTE JSP JUSQU'AU _____ CACHET / NOM / SIGNATURE DU MEDECIN SP.

Tel du CEA 04 37 62 15 40 - de 9 heures à 19 heures

Règlement intérieur de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Maurice de Beynost

Article 1: Il faut entendre par « jeunes sapeurs-pompiers » des garçons et des filles de 11 à 18 ans, demeurant sur la commune ou sur le territoire des communes avoisinantes.

Article 2: Les demandes d'inscription à l'association doivent être formulées par écrit sous la forme de contrats et signées des parents ou du représentant légal.

Elles doivent être accompagnées d'une autorisation parentale et d'un certificat médical d'aptitude physique.

Article 3: Les membres actifs sont d'une part les JSP inscrits à l'association et d'autre part le personnel d'encadrement et les membres du conseil d'administration, à jour du montant de la cotisation, fixée chaque année par délibération du conseil d'administration.

Les membres honoraires sont des personnes physiques ou morales qui par leur aide matérielle ou financière, contribuent à alimenter les ressources et les recettes de l'association. Ils sont admis aux assemblées générales avec voix consultative.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui par leur aide apportée à l'association ou l'importance de leurs dons, méritent un titre de reconnaissance particulier de l'association.

Article 4: L'assemblée générale est convoquée par le secrétaire au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour en est établi par le conseil d'administration. Pour que ses délibérations soient valables, l'assemblée générale doit réunir au moins le quart de ses membres.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation serait adressée dans le mois suivant la première réunion. Les décisions de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de participants.

Article 5: Un comité exécutif composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier est chargé de l'expédition des affaires courantes. Il ne peut engager la politique de l'association ni se substituer au conseil d'administration auquel il doit rendre compte de sa gestion.

Article 6: Les pouvoirs de décisions et de représentation sont affectés au président.

Le président détient les pouvoirs de décision pour la vie courante de l'association.

Article 7: Deux vérificateurs aux comptes sont élus pour une année par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration, ils ont droit de réélection.

Article 8: les JSP peuvent être représentés au conseil d'administration par des délégués élus à bulletin secret à raison d'un représentant pour dix jeunes ou fraction de dizaine. Le mandat de ces représentants est annuel, un représentant est rééligible.

Article 9: Les cotisations prévues dans les statuts sont fixées chaque année par délibération du conseil d'administration.

Elles sont indivisibles et payables à la reprise des activités en début d'année scolaire.
En sont dispensés les personnels d'encadrement.

Article 10: Les enseignements sont conformes aux guides nationaux de références et documents pédagogiques applicables aux sapeurs-pompiers français.

L'enseignement sportif est conforme aux règles définies par la fédération française d'athlétisme.

Article 11: Les tenues d'uniformes obligatoires sont fixées, suivant le règlement en vigueur pour les sapeurs-pompiers, par le chef de corps.
En cas de perte ou de détérioration des tenues appartenant à l'association, il sera demandé aux parents responsables le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement.
Le jeune est tenu de restituer son équipement d'habillement quand il quitte l'association.

Article 12: Le port de la tenue est obligatoire lors, des séances d'instruction, ou des manifestations officielles programmées dans le cadre des activités de l'association ou du corps de sapeurs-pompiers parrain.

En dehors d'une activité commandée le port de la tenue est strictement interdit.

TENUE ET DISCIPLINE

Article 13: Le JSP doit avoir une tenue correcte, une coupe de cheveux compatible avec le port de l'uniforme, et le port de piercings, boucles d'oreilles, bijoux est interdit.

Article 14: Le jeune sapeur-pompier est soumis aux règlements en vigueur dans le corps parrain de l'association, au même titre que les sapeurs-pompiers.

Il doit obéissance au personnel d'encadrement ainsi que le respect à tout le personnel du centre de première intervention.

Celui, dont le comportement portera atteinte à la dignité des sapeurs-pompiers, ou qui aura fait preuve d'indiscipline, de manque de respect ou qui sera absent sans excuse valable plus de trois séances consécutives sera exclu temporairement de l'association.

En cas de récidive ou après plusieurs avertissements, le président, après avis du comité exécutif, peut prononcer une radiation définitive de l'association.

Article 15: Toute absence devra être signalée par écrit et signée des parents.

Il est interdit de fumer pendant le temps imparti à cette activité.

Les concours, les manifestations officielles et les épreuves sportives font partie intégrante de la formation, ce qui implique un sérieux et une assiduité de la part du jeune, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Signature des parents :

Signature du jeune :